

N° 21-2013/RAP-COM

Nouméa, le 29 JUIL. 2013

**R A P P O R T**  
**de la commission de la santé et de l'action sociale**

La commission de la santé et de l'action sociale s'est réunie sous la présidence de madame Evelyne LEQUES, le **mardi 23 juillet 2013 à 14 heures**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

**Rapport n° 848-2013/APS** : Projet de délibération portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Union Pour le Handicap ».

♦ ♦ ♦

Étaient présentes : Mmes LEQUES et SANMOHAMAT.

Étaient absents excusés : Mmes WAHUZUE-FALELAVAKI, SIO-LAGADEC, DALY, MOINDOU et DONIGUIAN-PANCHOU ainsi que M. MULIAKAAKA.

Participait à la réunion : Mme SAPPEY.

L'administration était représentée par :

M. HMALOKO, secrétaire général adjoint ;

M. MOE WAIA, directeur de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;

Mme TIROU, chef de service du département des interventions sociales (DPASS) ;

Mme TRINOME, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;

Mme SAINT-PRIX, chargée d'études juridiques (DJA).

♦ ♦ ♦

**Rapport n° 848-2013/APS** : **Projet de délibération portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Union Pour le Handicap ».**

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver les modifications à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Union Pour le Handicap » au travers d'un avenant n° 1 et d'autoriser la présidente de l'assemblée à signer cet avenant.

Le groupement, à l'occasion d'une nouvelle modification, propose en vue d'une meilleure lisibilité un avenant unique qui récapitule l'ensemble des modifications apportées à la convention constitutive. En effet, la plupart des modifications contenues dans ce document ont déjà été approuvées par l'assemblée de la province Sud lors de l'adoption de la délibération n° 7-2011/APS du 17 mars 2011.

L'avenant a été approuvé à l'unanimité par les membres dudit groupement lors la séance du 12 mars 2013 de l'assemblée générale.

La réelle modification de la convention qu'il vous est proposée d'approuver aujourd'hui concerne l'article 2 de la convention susvisée, auquel il est ajouté un alinéa ainsi rédigé « - la coordination des formations et l'organisation des formations continues des personnels accompagnateurs de vie ».

En effet, le groupement d'intérêt public « Union Pour le Handicap » a vocation à coordonner les formations de ces personnels au niveau de la Nouvelle-Calédonie. Des démarches ont été entreprises auprès de la direction de la formation professionnelle continue de la Nouvelle-Calédonie afin de formaliser ce rôle de coordination. Pour ce faire, il est nécessaire d'ajouter expressément cette compétence aux missions du groupement visées à l'article 2 de la convention constitutive.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

*En préalable à la discussion générale, le secrétaire général adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale a souhaité préciser qu'un projet d'avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Union pour le Handicap » avait été adopté par les conseillers en assemblée de province le 9 mars 2011. Il a indiqué que ledit projet portait sur certaines modifications du statut du groupement et notamment sur l'adhésion de la province des îles Loyauté, sur le changement du siège social, ainsi que sur la désignation par arrêté du Haut-commissaire de la République, d'un payeur rattaché à l'établissement.*

*Il a poursuivi en expliquant qu'en l'absence d'approbation par les deux autres provinces des modifications précitées dans des termes identiques, le texte soumis aujourd'hui aux commissaires est intitulé « avenant n° 1 » à la convention constitutive du GIP. Il a ajouté que les membres de l'assemblée générale dudit groupement avaient souhaité effectuer une consolidation de l'ensemble des modifications et, par la même occasion, de modifier son objet social, en y ajoutant la coordination des formations continues des personnels accompagnateurs de vie, afin d'ouvrir la voie à une professionnalisation croissante de ce métier.*

\* \* \*

*Dans la discussion générale et s'agissant de la nouvelle mission du GIP en matière de coordination des formations des personnels accompagnateurs de vie, et de son éventuelle extension aux organismes extérieurs, le directeur de l'action sanitaire et sociale a répondu à Mme LEQUES qu'un découpage des missions a été effectué entre l'association « Accompagnement vers l'autonomie » (AVA) et le GIP « Union pour le Handicap », ce dernier réunissant l'ensemble du personnel sous contrat de travail à durée indéterminée. Il a dès lors précisé que l'ajout à l'objet du GIP de la nouvelle mission d'organisation et de coordination des formations des personnels accompagnateurs de vie permettra à ces derniers de diversifier l'activité exercée pendant les cents soixante-neuf heures d'intervention mensuelle.*

*Sur ce point, le directeur de l'action sanitaire et sociale a indiqué que la modification de l'objet social du GIP « Union pour le Handicap », afin d'y inclure la coordination des actions de formation auprès de son personnel et de celui des autres partenaires associatifs et institutionnels employant des accompagnateurs de vie, a été la solution privilégiée à la dissolution de l'association AVA ou à la fusion avec le GIP « Handicap et Dépendance ».*

*En réponse à cette intervention, Mme LEQUES a souligné que l'ajout de cette nouvelle mission à l'objet du GIP permettra une meilleure prise en charge du handicap en Nouvelle-Calédonie.*

\* \* \*

*Pour conclure, la chef de service du département des interventions sociales a indiqué aux conseillers que le GIP « Union pour le Handicap » a récemment proposé un dispositif d'action entrant précisément dans le champ de la présente modification de son objet social. Elle a expliqué que ce dispositif, consistant en une aide à la formation du personnel à des techniques d'animation, a été proposé au sein des établissements accueillant des personnes âgées, et notamment dans les maisons de retraite et d'autres structures familiales à faible capacité d'accueil.*

*Afin d'illustrer ses propos, la chef de service du département des interventions sociales a cité en exemple les prestations proposées par la collectivité au foyer de N'Géa par le biais d'une convention conclue avec le groupement. Elle a insisté sur l'intérêt de ce type d'action au sein des structures qui ne sont pas suffisamment sensibilisées en la matière, qui bénéficieront ainsi de la possibilité de concevoir un plan d'action en matière d'animation afin de rompre l'isolement des personnes âgées.*

♦ ♦ ♦

#### **EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION**

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité.

♦ ♦ ♦

**La présidente de la commission de  
la santé et de l'action sociale**



**Mme Evelyne LEQUES**